

SEANCE du 14 Avril 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Quatorze Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 06 Avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRÉSENTS :

Mesdames Agnès VARACHAUD, Florence KRAUSE, Bernadette TOURNIOL, Armande DARDANNE, Hélène DUVAL

Messieurs Jean LATRILLE, Michel TOURNIOL Francis VARACHAUD, Georges TIXEUIL, Éric DOMBRAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Cécile GUILLAUDEUX (Madame Hélène DUVAL est titulaire d'un pouvoir

Monsieur Mathieu ROBERT (Madame Agnès VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Madame Florence KRAUSE est élue secrétaire de séance

Madame Agnès VARACHAUD, maire de Saint-Mathieu invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mars 2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 17 Mars 2017.

Compte-rendu diverses réunions et commissions

Conseil d'école : Monsieur Georges TIXEUIL indique avoir assisté au dernier conseil d'école. La crainte de suppression d'un poste d'enseignant est écartée pour cette année.

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : Monsieur Georges TIXEUIL précise avoir assisté à une réunion à l'initiative des motards sur le partage des chemins de randonnée. Les motards se sont engagés sur une charte de bonne conduite.

Maison de santé : Monsieur Eric DOMBRAY a assisté à une réunion de chantier en présence de l'architecte. Le projet suit son cours. Le permis de construire est délivré.

Marchés en Fête : Monsieur TOURNIOL précise qu'une réunion a eu lieu avec la présentation des différents producteurs.

Plan Local d'Urbanisme : la commission urbanisme travaille actuellement sur le zonage. Monsieur Latrille précise qu'un travail important sur le règlement doit être mené.

Chantier du Lac : Monsieur Georges TIXEUIL indique que l'entreprise MASSY a rencontré un problème. La route soutenant la digue s'est effondrée, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

N° 1 – 4/2017 - Comptes de gestion 2016

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion concernant les budgets 2016 : COMMUNE –EAUX – ASSAINISSEMENT – C.C.A.S – LOTISSEMENT « CHEZ VIGNETTE », LOTISSEMENT « LA GERBAUDIE » dressés par le Trésorier Municipal.

Après vote à main levée, les comptes de gestion 2016 présentés par le Trésorier sont approuvés à la majorité (Pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions :2).

N° 2 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET PRINCIPAL (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 1 335 178, 27 €
* Recettes réalisées : 1 551 807, 80 €

Excédent de Fonctionnement : + 216 629, 53 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 504 977, 96 €
* Recettes réalisées : 443 691, 22 €

Déficit d'investissement : - 61 286, 74 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Compte Administratif 2016 du Budget Communal est adopté à la majorité

N° 3 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget service des eaux

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE DES EAUX (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 226 677, 96 €
* Recettes réalisées : 212 312, 87 €

Déficit de Fonctionnement : - 14 365, 09 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 77 360, 80 €
* Recettes réalisées : 176 674, 53 €

Excédent d'Investissement : + 99 313, 73 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Compte Administratif 2016 du Budget Service des Eaux est adopté à la majorité.

N° 4 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget service assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 115 380, 54 €
* Recettes réalisées : 147 452, 97 €

Excédent de Fonctionnement : + 32 072, 43 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 56 573, 31 €
* Recettes réalisées : 71 853, 52 €

Excédent d'Investissement : + 15 280, 21 €

Après présentation du Compte Administratif, Madame la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Compte Administratif 2016 du Budget Service Assainissement est adopté à la majorité.

N°5 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget CCAS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET C.C.A.S (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 4 935, 00 €

* Recettes réalisées : 5 608, 53 €

Excédent de Fonctionnement : + 673, 53 €

Après présentation du Compte Administratif, Madame la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Compte Administratif 2016 du Budget Service C.C.A.S est adopté à la majorité.

N°6 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget Lotissement « Chez Vignette »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET LOTISSEMENT « CHEZ VIGNETTE » (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 2 014, 17 €

* Recettes réalisées : 11 692, 00€

Excédent de Fonctionnement : + 9 677, 83 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 0 €

* Recettes réalisées : 3 892, 59 €

Excédent d'Investissement : + 3 892, 59 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement « chez vignette » est adopté à la majorité.

N°7 – 4/2017 - Vote du compte administratif 2016 – Budget Lotissement « La Gerbaudie »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LATRILLE Jean, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2016, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET LOTISSEMENT « LA GERBAUDIE » (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 0 €

* Recettes réalisées : 0 €

Résultat de Fonctionnement : 0

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 54 368,18 €

* Recettes réalisées : 0 €

Déficit d'Investissement : - 54 368,18 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement « La Gerbaudie » est adopté à l'unanimité.

**N°8 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget Lotissement Chez Vignette–
Exercice 2017 –**

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Dépenses de fonctionnement	2 014, 17 €
* Recettes de fonctionnement	11 692, 00 €
* Excédent de fonctionnement	9 677, 83 €
* Dépenses d'investissement	0 €
* Recettes d'investissement	3 892, 59 €
* Excédent d'investissement	3 892, 59 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats cumulés 2016 du lotissement sur les futurs résultats 2017 du budget principal.

**N°9 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget Lotissement La Gerbaudie–
Exercice 2017 –**

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Dépenses de fonctionnement	0 €
* Recettes de fonctionnement	0 €
* Solde de fonctionnement	0 €
* Dépenses d'investissement	- 54 368, 18 €
* Recettes d'investissement	0 €

* Besoin de financement 54 368, 18 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé au Budget Primitif 2017 comme suit :

*** D001 : report déficit d'investissement BP 2017 : - 54 368, 18 €**

**N°10 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget Service Assainissement (M49) –
Exercice 2017 –**

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 32 072, 43 €
* Excédent d'investissement	+ 15 280, 21 €
* Solde des RAR	- 30 174, 00 €

* Besoin de financement 14 893, 79 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation résultat section d'investissement : + 14 893, 79 €
* R 001 : Report excédent d'investissement antérieur : + 15 280, 21 €
* R 002 : Report excédent fonctionnement : + 17 178, 64 €

N°11 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget Service des Eaux (M49) – Exercice 2017 –

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Déficit de fonctionnement	- 14 365, 09 €
* Excédent d'Investissement	+ 99 313, 73 €
* SOLDE des R.A.R	- 90 725, 00 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* D 002 : Report déficit de fonctionnement BP 2017	- 14 365, 09 €
* R 001 : Report excédent d'investissement antérieur	+ 99 313, 73 €

N°12 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget CCAS (M14) – Exercice 2017 –

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 673, 53 €
------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 002 : Report section de fonctionnement B.P 2017	+ 673, 53 €
---	-------------

N°13 – 4/2017 - Affectation de résultat Budget Communal (M14) – Exercice 2017

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2016, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 216 629, 53 €
* Déficit d'investissement	- 61 286, 74 €
* SOLDE des R.A.R	- 219 275, 00 €

* Besoin de financement	280 561, 74 €
-------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation section investissement BP 2017	+ 216 629, 53 €
* D 001 : Report déficit d'investissement antérieur	- 61 286, 74 €

N°14 – 4/2017 - Vote des 3 taxes 2017

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des 3 taxes. Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée,

DECIDE, à la majorité (Pour : 8 Contre : 2 Abstentions : 2)

De voter les taux suivants pour l'année 2017 :

	Bases notifiées 2017	Taux 2016	variation	Taux 2017	Produits
Taxe Habitation	1 505 000 €	16, 96	1,014932	17,21 %	259 011 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 183 000 €	24, 51	1,014932	24,88 %	294 330 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55 900 €	75, 48	1,014932	76,61 %	42 825 €

N°15 – 4/2017 - Vote du budget primitif – Budget communal 2017 (M14)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du Budget Communal 2017, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 536 763 €	1 536 763 €
Investissement	854 143€	854 143 €
	<u>2 390 906 €</u>	<u>2 390 906 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget primitif Communal 2017.

N°16 – 4/2017 - Vote du Budget Primitif - Service des Eaux 2017 (M 49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service des Eaux 2017, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	266 683 €	266 683 €
Investissement	190 225 €	190 225 €
	<u>456 908 €</u>	<u>456 908 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget du Service des Eaux 2017.

N°17 – 4/2017 - Vote du Budget Primitif – Service assainissement 2017 (M49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service Assainissement 2017, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	173 258 €	173 258 €
Investissement	148 741 €	148 741 €
	<u>321 999 €</u>	<u>321 999 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget du service Assainissement 2017.

N°18 – 4/2017 - Vote du Budget Primitif – CCAS 2017

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service C.C.A.S 2017, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	6 524 €	6 524 €
	<u>6 524 €</u>	<u>6 524 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget 2017 du C.C.A.S.

N°19 – 4/2017 - Vote du Budget Primitif Lotissement « La Gerbaudie » 2017

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif 2017 du lotissement « la GERBAUDIE » qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	54 369 €	54 369 €

Investissement	54 369 €	54 369 €
	<u>108 738 €</u>	<u>108 738 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer :

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget 2017 du lotissement « La GERBAUDIE ».

N°20 – 4/2017 - Budget Lotissement « Chez Vignette » - Clôture

Par délibération en date du 24 Mars 2006, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « Chez Vignette ».

Tous les lots étant désormais vendus (11 lots), Madame la Maire expose qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue du compte administratif 2016 on constate un excédent de la section de fonctionnement de **9 677, 83 €** et un excédent de la section d'investissement de **3 892, 59 €**

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y aura lieu de d'autoriser à transférer les excédents du budget annexe du lotissement « Chez Vignette » au budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le trésorier, à l'unanimité, de procéder à la clôture définitive des comptes du « Lotissement Chez Vignette » et de transférer les excédents du budget annexe du lotissement « Chez Vignette » au budget communal.

N°21 – 4/2017 - Contribution de la commune au titre des eaux pluviales – 2017 -

Mme la Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer la charge financière qui doit être supportée par le budget général.

Elle propose au Conseil le calcul suivant :

Amortissements :	44 369 €
Intérêts Emprunts 2016 :	12 653, 27 €

57 022 , 27€

$$+ 57 022 , 27 € \times 50 \% = 28 511, 14 €$$

Somme à laquelle s'ajoute à 40 % des dépenses classe 6 :

$$+ 56 749 € \times 40 \% = 22 699, 60 €$$

Soit un total de : 28 511, 14 € + 22 699, 60 € = 51 210, 74 €

L'Assemblée, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de verser la somme de 51 210 € au budget de l'Assainissement au titre de la contribution de la Commune au traitement des EAUX PLUVIALES pour l'année 2017.

N°22 – 4/2017 - Participation du service des eaux et du service assainissement – 2017 -

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait que le Service de l'Eau et le Service Assainissement reversent à la commune une participation représentant la mise à disposition d'un employé communal (Agent de maîtrise) chargé :

1°) Pour le service des eaux : de la surveillance et de l'entretien des bassins, des canalisations ainsi que du relevé annuel des consommations, de la programmation des travaux

2°) Pour le Service Assainissement : de la surveillance et de l'entretien des stations d'épuration, de la programmation des travaux

Elle indique que cette participation s'élèverait à **50 000 €**, soit 25 000 € pour le Service des EAUX, et 25 000 € pour le Service Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité** le principe de cette participation partagée entre les 2 services et **CHARGE** Mme le Maire de procéder au versement des participations des budgets EAUX et ASSAINISSEMENT au budget communal.

N°23 – 4/2017 - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - 80 000 €

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'avril 2016 une ligne de trésorerie de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Celle-ci n'a pas été utilisée

Madame la maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie identique (80 000 €) aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 1,02 % l'an
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement 160 €
- * Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'approuver le projet
- d'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent
- d'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements

N°24 – 4/2017 - Instauration du temps partiel dans la collectivité (agents titulaires, stagiaires et contractuels)

Madame la Maire de Saint-Mathieu rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Les agents contractuels peuvent en bénéficier lorsqu'ils sont employés à temps complet depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. Les agents contractuels peuvent en bénéficier lorsqu'ils sont employés à temps complet ou en équivalent temps plein depuis plus d'un an.

Le temps partiel est appliqué à l'initiative de l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 Mars 2017,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- * Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel.

- * Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% du temps complet.

- * Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

- * La durée des autorisations sera de 1 an.

- * Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- * La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

- * Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

- * Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

- * Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

- * Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident:

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Mai 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

N°25 – 4/2017 - Évolution des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général du Code des Collectivités Territoriales. La Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2014, le conseil municipal compte 3 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte entre 1000 et 3499 habitants, après délibération Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, les indemnités comme suit :

- pour le maire, 36 % de l'indice brut terminal
- pour les adjoints, 41,67 % de 36 % de l'indice brut terminal
- pour les conseillers municipaux délégués, 5 % de l'indice brut terminal

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité (Pour : 8 Contre : 0
Abstentions : 4), l'évolution des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

N°26 – 4/2017 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Village de Chambonnaud

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune de Saint-Mathieu rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique

- En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :
 - Une subvention sur la base d'un montant maximum de 1750 € HT par point lumineux existant avant les travaux du S.E.H.V.
 - Une subvention complémentaire sur la base de 12€ HT par mètre linéaire sera établit afin de co- financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (Câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation lieu-dit Chambonnaud et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Divers

N°27 – 4/2017 - Travaux de réfection de la digue du Lac – avenant n°1 – marché MASSY TP

L'entreprise Massy TP a réalisé des prestations supplémentaires et certaines prestations prévues mais sur des quantitatifs bien supérieurs à ceux estimés lors du projet pour trois raisons :

- la nature interne du barrage était inconnu jusqu'à ce qu'on le déballe et malheureusement le décapage des enrochements du parement amont du barrage a révélé la présence d'un matériau pierreux impropre à la pose d'une géomembrane ;
- les matériaux nécessaires au chantier pour ériger le batardeau et pour recouvrir la géomembrane devaient être mis à disposition de l'entreprise (endainés devant le barrage), livrée par l'entreprise en charge du chantier du bassin de décantation. Ce chantier devait être excédentaire en déblai or, suite à une rehausse du bassin de décantation, il n'y a eu aucun excédent de déblai stable (seulement de la tourbe inutilisable).
- la route communale construite sur le barrage s'est révélé instable car elle n'avait pas de sous structure. Afin que la route ne travaille pas, il est nécessaire de réaliser une poutre de rive.

Au final, Massy TP a dû extraire (d'une zone d'emprunt située à quelques centaines de mètres du chantier) et apporter environ 450 m³ de matériaux pour la construction du batardeau, 400 m³ pour niveler le fond de forme de la géomembrane et 450 m³ pour le recouvrement final de la géomembrane.

De plus, une poutre de rive de 16.25 m³ doit être construite pour consolider la route communale.

Mme la maire dépose sur le bureau l'avenant n°1 concernant l'entreprise MASSY TP, titulaire du marché de réfection de la digue du lac.

Le montant initial du marché s'élevait à : 130 742, 43 € H.T

Montant des travaux en plus valeur : + 5 404, 23 € H.T

Nouveau montant du marché H.T : 136 146, 66 € H.T

Le conseil municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité** le présent avenant n°1 pour le marché MASSY TP, et CHARGE Mme la maire de signer les documents à intervenir.

WKN – Projet éolien

Madame la maire rappelle que le 27 juin 2008, la commune de Saint Mathieu a délibéré en faveur de la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire communal. La Z.D.E qui a été validée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2009. La zone d'étude a fait l'objet d'un appel à projet obtenu par la société WKN France et validé par la communauté de communes de Bandiat Tardoire Avenir le 8 mars 2010. Plusieurs présentations aux élus municipaux et intercommunaux ont ainsi été effectuées et notamment une présentation au conseil municipal le 27 mai 2016 au cours de laquelle les étapes passées, en cours et à venir du projet ont été détaillées et discutées. Le compte-rendu de la séance a été approuvé à l'unanimité le 1 juillet 2016.

Madame VARACHAUD précise que lors de sa prochaine séance du mois de mai, le Conseil Municipal va être appelé à renouveler son accord auprès de la société WKN.

Location Cabane snack du Lac

Madame Hélène DUVAL prend la parole pour indiquer que Madame GUILLAUMEUX souhaite que soit fixé à 255 €/mois, charges comprises, la location de la cabane du Lac à Monsieur GUYARD.

Madame GUILLAUMEUX propose également que soient installés des sous-compteurs eau et électricité.

Il est fait remarquer que l'installation de ses sous-compteurs est une bonne idée mais qu'il serait préférable alors de déterminer une part fixe du loyer, sans les charges, et de faire payer à Monsieur GUYARD sa consommation réelle d'eau et d'électricité.

Route de l'Océan – Ralentisseur

Il est fait remarquer que le coussin berlinois route de l'océan est endommagée. Il a été enlevé par les services techniques. Madame la Maire indique que des travaux de chaussée vont être effectués par le Conseil Départemental sur cette même route.

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de demander au Conseil Départemental de procéder à un rétrécissement de chaussée, à la place des coussins berlinois, à l'occasion des travaux.

Feu d'Artifice

Un débat s'engage au sujet de la date du feu d'artifice. Celle-ci n'est pas encore déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30